Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le

SLO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSE 1D: 064-216400655-20210804-2021_33-DE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA

Séance 4 août 2021 à 19h00 /

2021eko abuztuaren 4eko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
29 juillet 2021 /	27	17
2021eko uztailaren 29a		

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Ann SIMON (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)

Thierry TALAZAC (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)

Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)

Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Antoine COGNAUD (ri)

Didier ISASA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

Absents/ Hor ez izenak: Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Fabien LARROQUET

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie Pierre CLAVENAD

2021-33 Autorisation de signature de convention de gestion locative avec SOLIHA pour les 7 logements de travailleurs saisonniers au presbytère/SOLIHArekin Erretor Etxeko 7 sasoilariendako bizitegi alokailuentzat hitzarmenaren izenpetzen baimena

Lors de la mise en service en 2008 des sept logements pour travailleurs saisonniers au presbytère d'Ascain, une convention gestion locative avait été signée avec le SIRES (PACT Pays Basque), devenu SOLIHA AIS par la suite.

Cette convention prévoyait une rémunération de SOLIHA AIS à hauteur de 3 780 €/an au départ, puis 4 361€/an à partir de 2018, mais proratisé en fonction des logements qui n'avaient pas de convention de droit de réservation par un employeur.

SOLIHA AIS a indiqué que cette rémunération était largement insuffisante et bien en deçà des honoraires pratiqués par les opérateurs de logements sociaux au regard des prestations.

Aussi, ils proposent la signature d'une nouvelle convention de gestion locative prévoyant une rémunération de leurs prestations à hauteur de 5 100 €/an, indépendamment des participations des employeurs versées directement à SOLIHA AIS.

Ces frais de gestion feraient l'objet de factures qui pourraient ensuite être déduites de la pénalité prévue à l'article 55 de la loi SRU pour manque de logements sociaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes et conditions de la nouvelle convention de gestion locative proposée par SOLIHA AIS pour les sept logements pour travailleurs saisonniers situés au presbytère d'Ascain.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna, Jean Louis FOURNIER